



DECISION DU PRESIDENT
DP2025CCMA004
Marché rénovation salle Suzanne Germain
Pré en Pail Saint Samson - Résiliation

La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020CCMA037b du 21 juillet 2020 portant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, de travaux et de fournitures passés sous la forme d'une procédure adaptée (ou toute procédure venant à s'y substituer par nouvelles dispositions du Code des marchés publics) des accords-cadres d'un montant inférieur ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 90 000 HT ;

Vu la délibération 2024CCMA160 du 5 décembre 2024 attribuant le marché aux entreprises

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications du projet initial des prestations du lot 1 – Gros œuvre, notamment en raison des difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution

DECIDE

Article 1 :

DE RESILIER le marché suivant :

Lot 1 : GROS ŒUVRE - Titulaire : MACONNERIE HUAULT

Montant du marché initial : 39 333.73 € HT

En diminution des prestations déjà effectuées : 3 462.75 € HT

Article 2 :

DE LANCER une consultation sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-9-1 du code de la commande publique, afin de pouvoir honorer les travaux nécessaires du lot 1 : GROS ŒUVRE ;

Article 3 :

DE SIGNER le marché suivant :

Lot 1 : GROS ŒUVRE

Montant du marché : 64 756.48€ HT

Titulaire : HUAULT MACONNERIE

Article 4 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations ;

Article 5 - EXECUTION

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous préfet de Mayenne
- Monsieur le receveur SGC Mayenne.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 2 septembre 2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20250902-DP2025CCMA004-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception en préfecture : 12/09/2025

